



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
125 Avenue du Docteur
Raymond VERGES
97 450 SAINT-LOUIS
Tél. : 02 62 91 39 50

ARRETE MUNICIPAL



N° 419 / DGST CVT/LR/DRI/AP/KL/2023

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

- VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU, le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;
- VU, le Code de la Route ;
- VU, l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie - signalisation de prescription)
- VU, la demande de la Direction des Routes et des Infrastructures en date du 10 mai 2023 ;

- **CONSIDÉRANT**, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

- **CONSIDÉRANT**, que la mise en place de ralentisseurs de type « coussins berlinois » et l'instauration d'une limitation de vitesse à 30km/h sur la **Rue Etienne AZEMA** permettront de renforcer la sécurité ;

A R R E T E

Article 1 : Des ralentisseurs composés de deux coussins berlinois sont installés sur la **Rue Etienne AZEMA** au droit :

- N° 73
- N° 111
- Du groupe d'habitation numéroté de 100 à 107
- N° 121
- De la Maison Communale de Proximité de Méroc
-

Dans ce périmètre de voie, une limitation de vitesse de circulation à 30 km/h est instaurée dans les deux sens de circulation.

Article 2 : La signalisation règlementaire et conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière est mise en place par la SBTPC SOGEA.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par Procès-Verbal.

Article 5 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la CIVIS, aux sociétés de transports MOOLAND, SEMITTEL et à la SBTPC SOGEA.

19 MAI 2023

Pour La Maire et par délégation
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH

Conseillère Municipale
Elue aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



- Copie à :
- Gendarmerie de ST-LOUIS
 - Police Municipale
 - Centre de Secours de ST-LOUIS
 - CIVIS
 - Transports MOOLAND
 - SEMITTEL
 - Service Communication
 - Direction des Affaires Juridiques
 - Secrétariat des Elus
 - Région Réunion
 - SBTPC SOGEA

LA MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
 - > d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'Administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.
 - > d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative.